

Unité interdépartementale Cantal/Allier/Puy de Dôme
13 place de la Paix
15000 AURILLAC

AURILLAC , le 06/04/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 17/03/2022

Contexte et constats

Publié sur



LES FROMAGERIES OCCITANES

CROIX DE MONTPLAIN
15100 ST FLOUR

Références : 20220407-RAPINSP-15-092-LFO-st-Flour-PPC

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/03/2022 dans l'établissement LES FROMAGERIES OCCITANES implanté CROIX DE MONTPLAIN 15100 ST FLOUR . L'inspection a été annoncée le 14/03/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite fait suite à la transmission par l'exploitant d'un porter à connaissance lié à modification des installations de traitement des effluents aqueux, dans un contexte de changement d'interlocuteurs (nouveau directeur sur site, changement au niveau du service d'inspection des installations classées).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LES FROMAGERIES OCCITANES
- CROIX DE MONTPLAIN 15100 ST FLOUR
- Code AIOT dans GUN : 0005601324
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED - MTD

Le site des Fromageries occitanes de Saint-Flour produit 9000 tonnes de fromage (pâte persillée) par an, à partir de lait collecté auprès de 500 producteurs locaux. Le site est autorisé au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, par arrêté préfectoral n°2009-1145 du 7 août 2009 modifié. Il relève de la directive européenne dite IED consuisant à diverses exigences spécifiques en regard des risques chroniques associés aux activités.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants : suite porter à connaissance projet de modification station d'épuration – visite extérieurs du site/partie station d'épuration

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas

un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

La visite a permis de faire un point général de présentation du site, dans un contexte d'un projet de modification associé au renouvellement de la station d'épuration, avec accueil d'effluents provenant du site voisin appartenant au même groupe industriel SODIAAL. Un rapport spécifique sera établi concernant le porter à connaissance.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Plan des réseaux	Arrêté Préfectoral du 07/08/2009, article 4 – 2-2	/	Sans objet
Epandage – prévisionnel épandage	Arrêté Préfectoral du 07/08/2009, article 8 – 1-2-7	/	Sans objet

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Epandage – bilan annuel	Arrêté Préfectoral du 07/08/2009, article 9 – / 2-2		Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Porter à connaissance modification	Arrêté Préfectoral du 07/08/2009, article 1 – 4 / -1		Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Lors de la visite, ont été identifiés des points à éclaircir concernant l'actualisation du plan des réseaux et la gestion des épandages de boues issues de la station d'épuration.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Porter à connaissance modification

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 07/08/2009, article 1 – 4 -1
Thème(s) : Risques chroniques, modifications
Prescription contrôlée : Toute modification apportée par le demandeur aux installations, à leur mode d'utilisation ou à leur voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, est portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation.
Constats : Un dossier de porter à connaissance a été transmis au préfet en date du 2 février 2022. Il concerne un projet de mise en oeuvre d'une station d'épuration rénovée. La nouvelle station d'épuration sera dimensionnée pour l'augmentation de production (extension) du site, ainsi que pour prendre les effluents du site voisin Bonilait protéines. Ce dossier fera l'objet d'un rapport spécifique au préfet.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Plan des réseaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 07/08/2009, article 4 – 2-2
Thème(s) : Risques chroniques, réseaux eaux
Prescription contrôlée : Un schéma de tous les réseaux et un plan des égouts sont établis par l'exploitant, régulièrement mis à jour, notamment après chaque modification notable, et datés. Ils sont tenus à disposition de l'inspection des installations classées ainsi que des services d'incendie et de secours. Le plan des réseaux d'alimentation et de collecte doit notamment faire apparaître [...] les ouvrages d'épuration interne avec leur point de contrôle et les points de rejet de toute nature (interne ou au milieu)
Constats : Il n'a pu être présenté de plan des réseaux actualisé (un plan définitif intégrant les travaux d'extension batimentaires est attendu).
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Epandage – prévisionnel épandage

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 07/08/2009, article 8 – 1-2-7
Thème(s) : Risques chroniques, Épandage – prévisionnel d'épandage
Prescription contrôlée : [...] L'exploitant établit un programme prévisionnel annuel d'épandage, en accord avec les exploitants agricoles, au plus tard un mois avant le début des opérations. Ce programme prévisionnel est tenu à disposition de l'inspection des installations classées.
Constats : Il n'a pu être présenté de programme prévisionnel d'épandage pour l'année 2022.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Epandage – bilan annuel

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 07/08/2009, article 9 – 2-2
Thème(s) : Risques chroniques, Epandage – bilan agronomique
Prescription contrôlée : [...] 2° Un bilan est dressé annuellement.[...] Une copie du bilan est adressée au préfet et aux agriculteurs concernés.
Constats : Il n'a pu être présenté le bilan d'épandage 2021.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet